



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

N° 2023 – 41

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui réalisent l'inspection de l'ensemble des regards, grilles et ouvrages divers ainsi que le relevé topographique du réseau d'eau pluviale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune.

Vu la demande faite par l'Entreprise HYDRACOS, représentée par Mme FLAGEUL Roselyne, implantée 1 Rue du Général de Gaulle, 35760 SAINT GREGOIRE.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 2 octobre 2023 et jusqu'au 28 juin 2024, la circulation pourra se faire en alternance ponctuellement et le stationnement pourra être interdit sur toutes les zones de travaux.

**Article 2:** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 9 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

